



REGLEMENT DE L'INTERNAT

publié le 09/07/2019 - mis à jour le 25/05/2021

Sommaire :

- Avec une autorisation parentale accordée en début d'année scolaire, de 15h à 17h, les internes de 4ème et 3ème peuvent sortir du collège **pour se rendre dans le village uniquement**.

Ce règlement s'appuie sur les règles fixées par le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Nous rappelons que l'inscription à l'internat est un service rendu à l'élève et à la famille : **vous vous engagez à respecter ce règlement**.

Tout manquement entraînera une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



LES HORAIRES

- * Lever des élèves à 7h15
- * Petit déjeuner à 8h00
- * Dîner à 19h00
- * Extinction des feux à 21h30

▶ LES CLEFS

Les élèves doivent prévoir un cadenas pour la fermeture de leur armoire. Une deuxième clé devra être déposée au bureau de la Vie scolaire munie d'un porte-clés au nom de l'élève.



LA TELEVISION ET LE TELEPHONE PORTABLE

Une fois par semaine, une soirée télé est organisée au foyer. Le programme est choisi par les adultes.

Les élèves ne sont pas autorisés à regarder la télévision le matin avant de descendre au réfectoire.

Les téléphones portables sont tolérés le soir après les repas pour contacter les parents.

Plus aucun appel et sms ne sont autorisés après 21h00. En cas d'urgence, l'internat dispose d'une ligne directe (0545658600).

A 21h00, les élèves doivent remettre leur téléphone au maître d'internat qui ne leur rendra que le lendemain soir.

▶ L'UTILISATION D'INTERNET

L'utilisation d'internet ainsi que la consultation des sites se fera toujours avec un encadrement éducatif. En cas de navigation sur des sites interdits, l'usage d'internet sera interdit aux élèves.



1- ORGANISATION GENERALE

- 1- Les internes ont un goûter de **17h00 à 17h15**
- 2- **De 17h20 à 17h30**, les élèves préparent leurs affaires pour les devoirs et leurs sacs de cours pour le lendemain.
- 3- Une étude du soir obligatoire a lieu de **17h30 à 19h00**
- 4- Les élèves sont tenus de veiller à la propreté de leur chambre et des sanitaires. Ils sont responsables du maintien en état de leur chambre et parties communes de l'internat. Un état des lieux sera fait en présence des parents en début d'année scolaire. **Toute dégradation sera facturée à la famille.**
- 5- Le matin, les chambres devront être propres et rangées. Lits faits, le linge dans les armoires, matériel scolaire placé dans les bureaux avant de descendre au petit déjeuner. **Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles. Chacun doit veiller à ne rien laisser dans la chambre**
- 6- Les appareils électriques sont interdits à l'exception des sèche-cheveux et des chargeurs de téléphone.
- 7- Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments. Tout traitement doit être déposé à la Vie Scolaire avec un double de l'ordonnance.
- 8- **Tout aérosol est interdit à l'internat.**

2- LE TROUSSEAU

VOIR ARTICLE SUIVANT "Mon trousseau à l'internat"

3- SORTIES ET PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT LE MERCREDI APRES-MIDI

- ▶ L'internat est **ouvert du lundi 8h00 au vendredi 17h00**
- ▶ L'accueil n'est pas assuré pendant les week-end et jours fériés.
- ▶ Tout autre départ de l'internat durant la semaine ne sera autorisé qu'exceptionnellement et **si la famille vient chercher l'élève**
- ▶ **Le mercredi après-midi** : l'usage du téléphone portable n'est pas autorisé au moment des sorties.

4- SORTIES DANS LE VILLAGE

- Avec une autorisation parentale accordée en début d'année scolaire, de 15h à 17h, les internes de 4ème et 3ème peuvent sortir du collège **pour se rendre dans le village uniquement.**